



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/21 P\*  
9 octobre 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 37, b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.70 et Add.1)]

49/21. Assistance économique spéciale à certains  
pays ou régions

P

Assistance d'urgence à Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Montserrat,  
Saint-Kitts-et-Nevis et Sint Maarten (Antilles néerlandaises)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du  
20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990,  
46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du  
21 décembre 1993 et 49/22 A du 2 décembre 1994,

Profondément attristée par le grand nombre de personnes sinistrées et  
les destructions causées par le cyclone Luis, qui, les 4 et 5 septembre 1995,  
a dévasté Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis  
et Sint Maarten (Antilles néerlandaises),

Consciente des efforts que déploient les Gouvernements et les  
populations d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de Montserrat et de Saint-  
Kitts-et-Nevis et la population de Sint Maarten (Antilles néerlandaises) pour  
sauver des vies et soulager les souffrances des victimes du cyclone Luis,

Notant l'effort gigantesque qui sera nécessaire pour remédier à la grave  
situation causée par cette catastrophe naturelle,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Consciente de la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers apportent des secours,

Considérant que l'ampleur de la catastrophe et ses effets à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient les Gouvernements et les populations d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis et la population de Sint Maarten (Antilles néerlandaises), une démonstration de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour assurer une large coopération multilatérale face à la situation d'urgence immédiate dans les zones touchées et pour lancer le processus de reconstruction,

1. Exprime sa solidarité et son appui aux Gouvernements et aux populations d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis et à la population de Sint Maarten (Antilles néerlandaises);

2. Exprime sa gratitude à tous les États de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui apportent des secours d'urgence aux pays touchés;

3. Prie instamment tous les États de la communauté internationale de contribuer généreusement, d'urgence, aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés;

4. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis, ainsi que la population de Sint Maarten (Antilles néerlandaises) à déterminer leurs besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'aider aussi à la tâche de reconstruction des pays touchés entreprise par leurs gouvernements respectifs;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 4 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.

108<sup>e</sup> séance plénière  
18 septembre 1995